



Bandes fleuries, un aménagement favorable pour la biodiversité

Pourquoi implanter une bande fleurie ?

Alimentation complémentaire pour les régulateurs naturels

90 % des auxiliaires ont des besoins alimentaires complémentaires à ceux retrouvés dans les cultures

Abri/habitat l'hiver pour la faune sauvage

Colonisation des parcelles par les auxiliaires

70% des plantes cultivées ont besoin de pollinisateurs pour leur production



Installation d'insectes pollinisateurs

Populations en déclin car moins de fleurs (alimentation) dans les milieux agricoles

Réintroduction d'espèces sauvages

qui sont menacées et support de biodiversité

Lutte contre l'érosion et protection de la qualité des eaux

Préservation de la qualité du paysage

Revalorisation du métier d'agriculteur

Attractivité du territoire et amélioration du cadre de vie

Comment implanter une bande fleurie ?

1 Travail du sol : étape essentielle

Une quinzaine de jours avant le semis : labour et faux-semis conseillés pour limiter la levée ultérieure des adventices.

2 Implantation

- Déconseillé sur zone sensible aux adventices
- Largeur de la bande : 3 m minimum et ne pas dépasser 150 m entre 2 bandes pour une bonne dispersion des auxiliaires
- Graines très petites : prévoir un semoir adapté
- Les graines ont besoin de chaleur et d'humidité pour une bonne levée

3 Semis

- **Automne :** de septembre jusqu'au 15 octobre pour une floraison au printemps : installation plus rapide des auxiliaires (mélanges sans espèces gélives)
- **Printemps :** possible entre le 15 mars et le 15 avril
 - Graines très petites : mélange avec semoule ou sable
 - Sur petite surface : semis à la main possible
 - Semis superficiel sur sol ressuyé
 - Après le semis passage au rouleau : enterrer la graine (0,5 cm) et contact sol-graine

4 Entretien

- Il est préférable d'implanter des espèces pérennes : efficaces pendant 3 ans consécutifs et grâce à un fauchage/broyage à l'automne (hauteur min 15 cm). Les fleurs s'exprimeront plus fortement la 2^{ème} année.
- Pour des espèces annuelles : prévoir un retournement du sol pour la destruction.

Comment déclarer une bande fleurie ?

Toute bande fleurie, dans la mesure où elle respecte les conditions (largeur, date d'implantation....) peut être déclarée en Infrastructure Agro-écologique.... Chaque cahier des charges correspond à 1 ou plusieurs codes cultures pour la déclaration PAC (date d'implantation, de fauche, liste d'espèces autorisées).

Jachère

- Liste d'espèces autorisées
- Implantation avant le 1^{er} mars pour SIE
- Maintien pendant 6 mois sans valorisation
- Déclaration avec le code JAC (001, 003, 004, 005 selon le cahier des charges) sur Télépac

**TOUTE AUTRE ESPÈCE NON PRÉSENTE
DANS LA LISTE RÉGLEMENTAIRE JACHÈRE MELLIFÈRE
EST INTERDITE**

Jachère Mellifère

- Au moins 5 espèces de la liste réglementaire
- Implantation avant le 15 avril
- Maintien de la végétation jusqu'au 15 octobre
- Déclaration avec le code JAC (002 - Jachères Mellifères) sur Télépac

Bordure non productive

- Pas de productions agricoles sur la surface
- Largeur 5 m minimum
- Fauchage et pâturage possibles (la date de période de broyage autorisée est différente selon les départements)
- Déclaration avec le code BOR sur Télépac

Bande tampon

- Liste d'espèces autorisées
- Localisée le long d'un cours d'eau sur une surface toujours couverte et labour interdit
- Largeur entre 5 m et 10 m
- Fauchage et pâturage possibles (la date de période de broyage autorisée est différente selon les départements)
- Déclaration avec le code BTA sur Télépac

Quelles espèces ?

Exemples d'espèces pérennes



**Achillée
Millefeuille**



Sainfoin



**Trèfle de
Perse**



**Mauve
sylvestre**



**Grande
marguerite**



**Lotier
corniculé**

Exemples d'espèces annuelles



**Soucis
officiel**



**Bleuet
sauvage**



Coquelicot



Phacélie



**Bourrache
officinale**



Sarrasin

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre Chambre d'agriculture :

Pauline LEBECQUE - pauline.lebecque@npdc.chambagri.fr - 06 85 08 80 71